MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

STATION D'EPURATION DE L'ILE GRANDE A PLEUMEUR-BODOU

1. Observations du public

Réponses aux observations de l'APSIG en date du 11 septembre 2021

A – Sur la localisation

> La station actuelle est située en terrain fragile. La zone de future implantation telle que présentée montre de nombreux affaissements liés aux tempête et à la nature du sol fait de mélanges de terre et de pierres non stables. *Un positionnement plus en recul voire sur un site mieux abrité mérite d'être évoqué*. De même, il nous semble utile d'intégrer la question touristique, la station actuelle étant sur le GR34, très emprunté. La pointe de Castel Erek est un lieu de visite très fréquentée avec la LPO à proximité. Enfin le réchauffement climatique dont les effets maritimes sont par ailleurs modélisés incite partout à construire en recul par rapport au trait de côte.

Le dossier d'autorisation environnementale comprend un chapitre (1.3 partie D) sur l'étude de la délocalisation de la station vers un autre site de l'Ile Grande ainsi que vers les « terres » (Pleumeur-Bodou et Trébeurden). Cette étude technico-économique conclut au maintien de la station au sein du site actuel.

La question touristique est bien intégrée puisque le projet prévoit de refaire le tracé du sentier côtier ainsi que l'accès à la station. L'objectif de cette réflexion est de limiter les risques d'interactions entre les engins, le personnel et les randonneurs.

Les effets maritimes et l'érosion du trait de côte ont fait l'objet d'une étude spécifique et sont traités via la mise en œuvre d'un enrochement de façon à protéger les futures installations.

B - Sur la phase exploitation

> 1- La capacité de traitement durant la saison touristique nous semble trop limitée (2650 EH) avec un débit d'entrée de 70m³/h en pointe (l'augmentation par rapport à la station actuelle de débit entrant n'est pas démontrée). *En période estivale la population sur l'Ile atteint des pics qui nous semblent largement dépasser les 3000 « équivalents » habitants.*

Le calcul des débits entrants est détaillé dans le chapitre 1.4 de la partie D.

Un EH n'équivaut pas à un habitant ni à un touriste, puisque seuls ceux logeant sur l'Ile Grande ou utilisant des sanitaires sont comptés dans la charge. Ainsi le retour d'expérience basé sur des mesures réelles, montre que la charge collectée actuellement en période estivale est de 2 500 EH. La capacité future tient compte de cette charge mesurée et des perspectives de développement définies dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

2- La non prolongation de l'émissaire de rejet jusqu'au point zéro de la marée nous paraît être un non sens (dispersion, odeurs résiduelles). *Nous doutons du bien fondé de la demande de dérogation formulée par LTC à ce sujet, et surtout nous ne voyons pas pourquoi cet émissaire ne serait pas prolongé afin d'améliorer la dispersion!*

Ce point a également fait l'objet d'une étude de courantologie spécifique (voir annexe 12) qui a montré, la non nécessité de prolonger l'émissaire jusqu'au zéro des cartes. Cette conduite sera réhabilitée, il n'y aura donc plus d'exfiltration sur son tracé.

3- Il n'existe pas de prise en compte sérieuse et contrôlée des possibilités d'extension de l'urbanisation (qui demain pour limiter le nombre de résidents usagers, avec quel outils juridiques ?). En effet *il existe sur Ile Grande plusieurs zones à urbaniser qui représentent dans un futur plus ou moins proche un risque d'extension incontrôlé de l'habitat* avec un potentiel de raccordement aggravé par la possibilité de construire sur de très petites surfaces.

Le dimensionnement de la station d'épuration tient compte du PLU qui a été approuvé par le conseil municipal le 13 mars 2014. Les zones à urbaniser sont comprises dans le zonage d'assainissement collectif, la capacité de 2620 EH tient compte de ces possibilités de développement.

4- La plage de Pors Gwen (la plus exposée) n'est pas suivie par l'ARS (Agence Régionale de Santé), nous souhaitons un suivi avec relevé de mesures et affichage, avant la réalisation et après la réalisation des travaux de mise en conformité.

La courantologie a montré que l'impact de la station seule engendrait en situation normale une concentration négligeable au droit de cette plage. En situation dégradée exceptionnelle (par exemple by-pass), les concentrations résiduelles seraient de l'ordre de 30 à 50 E.Coli/ 100 mL). Les baignades sont classées en excellente qualité si la concentration mesurée est inférieure à 200 E.Coli/ 100 mL. La station d'épuration seule n'engendre donc pas de déclassement de la qualité de Pors Gwen.

Les sites de baignade sont recensés par les communes.

5-Il existe une zone « oubliée » sur PENVERN (commune de Pleumeur-Bodou) ou du fait de l'absence d'assainissement collectif, de la concentration élevée des habitats il ne semble pas imaginé à ce jour de solution pour les habitats ne disposant pas d'une surface minimale adaptée à l'assainissement individuel contrôlé par le SPANC. *Si le raccordement de PENVERN (Pleumeur-Bodou) pourtant réclamé par ses habitants depuis des décennies n'est pas prévu vers la future station du bourg, ou vers les collecteurs de TREBEURDEN, les efforts entrepris par ailleurs pour la qualité de l'eau et de l'environnement autour d'Ile Grande seront limités .*

Le zonage d'assainissement des eaux usées de 2013 n'inclut pas ce secteur dans la zone de collecte.

Le secteur de Penvern est proche du système de collecte de Trébeurden qui fait l'objet d'un projet de restructuration pour lequel l'enquête publique s'est déroulée en juin et juillet 2021. Cette station d'épuration dispose d'un foncier restreint à proximité immédiate du marais du Quellen. Par ailleurs, le milieu récepteur du rejet de la station de Trébeurden (ruisseau côtier du Goas Meur) est également limitant du fait de son faible bassin versant. Le dimensionnement de cette station d'épuration a été réalisé

en tenant compte du zonage d'assainissement, de l'emprise disponible, du Plan Local d'Urbanisme et de l'acceptabilité du milieu récepteur.

Le secteur est éloigné du réseau du bourg de Pleumeur-Bodou (plus d'1 km), son raccordement représenterait un coût d'investissement impactant. Le dimensionnement de la station d'épuration de Pleumeur-Bodou bourg est également limité par l'acceptabilité du milieu récepteur (ruisseau du Kerellé).

Zonage d'assainissement collectif de Trébeurden

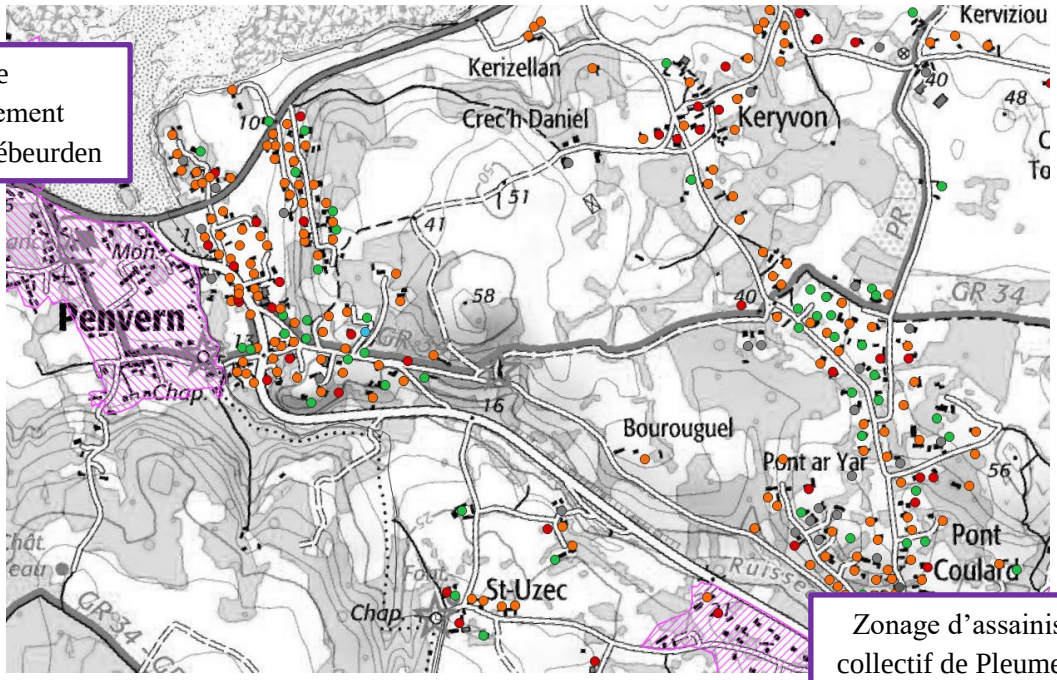

Zonage d'assainissement collectif de Pleumeur bourg

6-La réhabilitation de la station doit s'accompagner de la validation des réseaux , et d'une campagne de vérification des installations d'épuration privées avec raccordement partout ou cela semble techniquement possible.

Le diagnostic permanent en place permet d'identifier les travaux à réaliser sur les réseaux et d'établir la stratégie de lutte contre les eaux parasites.

En parallèle, LTC réalise les contrôles de branchements sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Les assainissements individuels compris dans le zonage d'assainissement, à proximité des réseaux et raccordables, doivent être raccordés dans un délai raisonnable sauf impossibilité technico-économique.

Les assainissements individuels non conformes hors zonage doivent faire l'objet d'une réhabilitation. Lannion-Trégor Communauté se tient à disposition des propriétaires pour les accompagner dans cette démarche. Les installations présentant un défaut de sécurité sanitaire doivent être réhabilitées dans les 4 ans ou dans l'année suivant une vente. LTC met en place des relances et souhaite faire appliquer le règlement d'assainissement non collectif de la collectivité qui prévoit une sanction financière si les réhabilitations ne sont pas faites.

7-Le projet prévoit un « habillage » de la future station avec du bois. Des murets d'enceinte en granit pourraient améliorer l'intégration de la future station sur le site.

Le choix du bois permettra d'intégrer le bâtiment de la station d'épuration avec celui de la LPO. Il ne sera pas traité ni lasuré de façon à virer au gris avec le temps.

C – <u>En phase travaux</u>

1-La durée des travaux (deux ans) est telle qu'il nous semble difficile de tenir un objectif de qualité quant aux rejets en mer durant cette période. *Nous souhaitons une proposition parfaitement structurée sur ce point afin de garantir l'intégrité biologique du site durant cette période de travaux.*

La station provisoire répondra aux normes imposées par l'arrêté de la station existante et sera dimensionnée pour traiter l'ensemble des charges collectées. Les normes à respecter par les stations d'épuration définitive et temporaire seront inscrites dans l'arrêté préfectoral. Par ailleurs un suivi sera réalisé pour vérifier la conformité du rejet.

2-Nous excluons toute tentative de ré-emploi de déblais sur le site, comme (hélas) préconisé par LTC. Il existe une loi qui aborde la question des rejets constructifs pour tout maître d'ouvrage et entreprise. Ici, plus qu'ailleurs, du fait de la zone naturelle et des contraintes de la loi littoral, il ne peut être, selon nous, accordé de dérogation. *Nous demandons à ce que les déblais soient traités conformément à la règlementation .*

Le dossier d'autorisation a été élaboré en collaboration avec les animateurs Natura 2000 du site de la Côte de granit Rose-Sept Iles et avec l'appui d'un écologue. Il n'est pas envisageable de ramener de la terre « étrangère » sur ce site préservé en risquant de contaminer ce dernier avec des espèces invasives. Il est donc bien préconisé la réutilisation des déblais, de bonne qualité, pour remblayer et reprofiler le paysage. Les déblais non utilisés ou de mauvaises qualité seront traités par des filières adaptées.

3-Concernant l'enrochement afin de stabiliser la zone, il semble que ce soit le point faible du projet qui peut conduire à une destruction partielle du site pour un résultat non pérenne. *Pourquoi n'a t-il pas été envisagé une étude portant sur un déplacement en retrait du GR34 de la station qui de toutes manières sera déconstruite?*

Le déplacement de la station a fait l'objet de plusieurs études technico-économiques qui ont orienté le choix vers un maintien de la station sur le site existant.

<u>Réponses aux observations du 15 septembre 2021 (observation n°2)</u>

Cette station n'a plus ou moins fonctionné que par la présence et conscience professionnelle d'un employé municipale qui y veillait avec précision et sérieux comme « son enfant » ; mais lors des délégations de mission eau et assainissement vers la communauté d'agglomération, ces missions ont été réorganisées. Néanmoins, en été (Cf. **résidences secondaires et « surpopulation »**) les vidanges et transferts vers Lannion sont quasi quotidiennes.

Les dysfonctionnements observés sur la station proviennent de son mauvais dimensionnement avec un fonctionnement à la moitié de sa capacité organique :

- En période hivernale : 1 500 EH pour seulement 650 EH collectés
- En période estivale : 5 000 EH pour seulement 2 500 EH observés actuellement

Les dysfonctionnements proviennent également des intrusions d'eaux parasites en hiver qui font que la station fonctionne en surcharge hydraulique et de la nature du procédé (physico-chimique) qui ne permet pas de répondre aux exigences règlementaires actuelles.

Aucune vidange ni transferts d'eaux usées vers Lannion ne sont réalisés, l'ensemble des effluents de l'Ile grande est bien traité par cette station.

Lors de notre **réunion de la CLE** avec les spécialistes de LTC, nous avions chacun à lire avant tous les documents associés (dossier énorme et pas assez synthétique et structuré, plein de redites et redondances) et avons néanmoins au titre du SAGE Baie de Lannion formulé un avis au Préfet à cet égard.
Il est assez clair que cette étude (certainement en grande partie sous-traitée à des bureaux d'études) manque **de clarté et volonté méthodologique de pédagogie**. Il y a une **étude d'impacts** confuse et lacunaire. En effet, outre la refonte de la station, en amont il devrait (Cf. analyse des traitements et de la capacité) y avoir **une mise à niveau des réseaux de collecte** dit séparatifs, étude qui a ce jour est encore très faiblement réalisée et inventoriée. C'est un préalable distinct de la refonte, en hypothèse de travail (pour soulager les volumes et leurs traitements et donc la réelle capacité nécessaire y compris à **plus long terme**) qui aurait du apparaître en objectif de mise en conformité et dimensionnement.

Gervais Egault (vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement), Stéphane Guichard (directeur du service eau et assainissement), Sophie Collet (bureau d'études du service eau et assainissement) et Adriane Sudour (bureau d'études Cylc'Eau) ont assisté à cette réunion afin de pouvoir répondre aux questions.

Un document de synthèse dit résumé non technique permet de prendre connaissance des éléments essentiels du projet.

La taille du dossier et les redondances s'expliquent par la méthodologie et le contenu imposés par la réglementation. Le respect de cette trame réglementaire avait été recommandée à LTC dans le cadre des recommandations faite par l'Autorité Environnementale pour le projet de la station d'épuration de Perros-Guirec. LTC a donc suivi cette recommandation pour les dossiers de l'Ile Grande et de Trébeurden également.

Le bureau d'études a tenté d'expliquer le plus simplement possible ce projet, cependant, la construction d'une station d'épuration est un sujet qui reste complexe et technique.

Les résultats du diagnostic permanent mis en place par LTC ont permis de constater qu'il y a peu d'infiltration sur les réseaux de l'Ile Grande (voir annexe 17), il n'y a donc pas de gros programme de travaux envisagé sur les réseaux de l'Ile Grande. Les travaux de réhabilitation des réseaux se font progressivement.

Il n'est pas possible d'attendre que l'ensemble des branchements soient mis aux normes pour démarrer les travaux sur la station d'épuration. Il convient d'améliorer la qualité du traitement de cette station le plus rapidement possible en tenant compte des eaux parasites dans le dimensionnement de cette dernière.

Cette STEP à terme doit avoir des **objectifs de pérennité** et de **prospective démographique** étayés. Ce dernier point est également important financièrement (bon dimensionnement).

Le dimensionnement prend en compte les charges actuelles reçues par la station d'épuration, les eaux parasites et les perspectives de développement de l'Ile Grande définies dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Et donc dans cet esprit, le dit-renforcement du poste de St Sauveur doit être décrit avec précision et bien prendre en compte (exigence maritime nécessaire) les aspects submersions marines (et recul du trait de côte, montée des eaux de la Manche) dans le cadre des PGRI notamment (dont bassin tampon rehaussé). On semble ici aussi renvoyer ces aspects à **des études en cours**. Ce n'est pas très sérieux à ce stade désormais.
Quelles **incidences de tous ces travaux** dans ces espaces remarquables (qu'il s'agisse des effets des engins de chantier sur les sols, comme de leurs gaz d'échappement et CO2), sujets très actuels (faune et flore tant terrestre que marine).

Ce projet en est au stade des études préalables. Un marché de conception réalisation pour la station d'épuration sera lancé lorsque l'enquête publique sera close et les arrêtés obtenus. Un marché de maîtrise d'œuvre sera également lancé pour le poste de Saint-Sauveur.

Les éventuels effets sur les espaces remarquables liés au projet du poste de Saint-Sauveur sont décrits dans le dossier d'autorisation environnementale (chapitre 5 de la partie E) et sont repris de façon plus synthétique dans la note complémentaire sur les postes de refoulement jointe au dossier d'enquête publique. La submersion marine est bien prise en compte dans le projet puisqu'il est prévu de rehausser cet équipement. Seul le positionnement précis du futur ouvrage n'est pas défini car lié aux retours des études géotechniques et des levés topographiques qui seront réalisés en phase de maitrise d'œuvre.

Tous les aspects devant être précisés règlementairement le sont dans le dossier.

On sait depuis des années qu'il y a **des *fuites*** (on parle aussi en outre **d'eaux parasites** qui sont plus d'eaux de pluies et de ruissellement) qu'il faut également en préalable mettre (ou faire mettre) en conformité. Et quels impacts en regard des ***eaux souterraines***. On sait depuis des années (au moins vers 2000) qu'il y a eu des **« points noirs » d'eaux usées** ; or sur l'Ile Grande il y a aussi depuis plus de 20 ans des **activités industrielles** (qui ont aussi leurs rejets sur l'estran au Nord, au passage) de ***cultures de micro-algues*** et qui sont venues ici originellement pour la qualité reconnue en son temps de **l'eau de mer de ce littoral** (Cf. forte courantologie). Il faut donc éviter ces « fuites » d'assainissement non maîtrisées.

A ce jour, LTC n'a effectivement pas réalisé d'étude permettant de quantifier l'impact des fuites d'eaux sur la qualité des eaux souterraines. Le service assainissement a mis en place un diagnostic permanent pour identifier les travaux à réaliser sur les réseaux. Les contrôles de branchements se poursuivent également.

L'Ae recommande (je cite) *« de reprendre la **description des habitats naturels**, de la **faune et de la flore** en distinguant **l'aire d'étude immédiate**, correspondant à **l'emprise du projet éventuellement étendue à son périmètre le plus proche**, et l'aire **d'étude élargie ».*** **C**e point déjà mentionné est **assez inadmissible**, car les personnels techniques (très sérieux) qui travaillent à LTC depuis des années sur les aspects NATURA 2000 (faune et flore) avec les services du préfet et sont compétents, mais ne sont ici aussi pas toujours sérieusement consultés, si ce n'est *parfois bien tardivement* ! On est quand même dans des travaux qui impactent l'environnement littoral. NATURA 2000 ce sont 2 directives européennes sur les oiseaux (ZICO) et les habitats naturels. En outre, ici on est proche de la station LPO quasi la plus ancienne de France (aucune excuse). Pensons aussi à nos pêcheurs.

Le dossier d'autorisation a été élaboré avec l'appui de plusieurs écologues et les animateurs Natura 2000 ont également été sollicités. Le service en charge de ces questions au sein de la DDTM 22 a également été consulté. Des échanges ont eu lieu avec le conseil départemental qui a réalisé l'étude du plan de

gestion 2018/2027 de l'espace naturel sensible de Kastel Erek et de l'Ile d'Agaton. Les mesures compensatoires proposées sont d'ailleurs issues du plan de gestion.

La mise en conformité de la station d'épuration va permettre une nette amélioration de la qualité des eaux rejetées, ce projet va dans le sens de la préservation des habitats marins.

L'Ae recommande aussi avec justesse *« de compléter **l'appréciation des impacts du chantier** par celle des travaux sur les réseaux, notamment sur les postes de refoulement et de préciser la capacité et les objectifs de rejet de la station provisoire »*. Le volet habituel du règlement du SAGE (et du SDAGE Loire Bretagne) souligne toujours le triptyque **: Eviter, Réduire, Compenser** et donc la recherche d'alternatives **en préalable** et la réduction des impacts, voire leur compensation expresse. On s'étonne un peu ici de la **faiblesse du dossier sur ces points,** car il s'est focalisé sur la station de traitement et a un peu trop occulté (déjà dit et souligné) ***des travaux de collecte en amont*** ainsi que les stations de relevage (jusqu'à 3 niveaux) ainsi que les fuites et apports parasites … Si les alternatives (remontées à la station du centre-bourg, avec Trébeurden) trop couteuses ont été faites en son temps, elles ont été écartées . Mais, la recherche des fuites est clairement insuffisamment avancée dans ce dossiers, alors que cela avait déjà provoqué à l'origine, un surdimensionnement inutile (dès 1980) de la station initiale … C'est un **point de vigilance** qui mérite d'être rappelé comme le fait l'Ae (car en final, c'est le contribuable qui paye).

Une note complémentaire sur les postes de refoulement a été réalisée et est jointe au dossier d'enquête publique. Le diagnostic permanent de Lannion Trégor Communauté met en avant qu'il y a peu d'infiltration sur les réseaux de l'Ile Grande (voir annexe 17).

L'Ae recommande et nous aussi, *« d'expliciter les raisons pour lesquelles l'étude de courantologie **ne prend pas en compte d'autres paramètres que la bactérie Escherichia coli**, ni **l'émissaire de rejet** et les possibles **effets cumulés** avec d'autres rejets »*. C'est là encore **une formulation critique diplomatique sur les aspects méthodologiques et sanitaires**, sachant que plus au Sud Est de l'Ile Grande, on a de la conchyliculture et qu'il y a déjà eu des **interdictions de pêche à pied** à plusieurs reprises (Locquirec) … LTC semble ici faire fi des ces aspects sanitaires (qu'ils savent) et donc de l'hygiène du projet. On rappelle que dès 2016 cette **STEP avait été mise en demeure** par la Préfecture de se mettre en conformité ! On est en 2021.

Le cahier des charges et les paramètres pris en compte dans l'étude de courantologie ont été préalablement validés par l'ARS et la DDTM. L'ARS a rendu un avis favorable sur le projet.

L'étude de dispersion du rejet montre que le sud-est de l'Ile Grande ainsi que la pêche à pied de Locquirec ne sont pas concernés par le panache de la station d'épuration. Les autres paramètres (azote, phosphore, MES, …) ne sont pas modélisés ni visibles sous forme de cartographie mais ils font l'objet de tableaux caractérisant les flux rejetés en mer avant et après travaux. Une nette amélioration est attendue (voir chapitre 5.3.1.4.2. Partie E).

Les solutions alternatives étudiées sont résumées dans le chapitre 1.3 partie D.

Les impacts cumulés avec les autres projets font l'objet du chapitre 5.4 partie E.

Depuis 2016, les études suivantes ont été réalisées pour aboutir à ce projet :

- Etudes technico-économique (dimensionnement, amélioration du système de collecte, déplacement de la station d'épuration, station provisoire),
- Etude sur le trait de côte puis dimensionnement d'un enrochement,
- Réalisation d'études faune-flore au droit de la station,

- Réalisation du diagnostic de l'émissaire de rejet et étude des solutions de réhabilitation,
- Rédaction de la demande de dérogation à la loi Littoral,
- Réalisation de l'étude de dispersion du rejet,
- Concertation avec les différents acteurs : services de l'Etat, animateurs Natura 2000, conseil départemental…

> Il est recommandé avec pertinence par l'Ae aussi, « *de démontrer l'absence de solutions alternatives envisageables permettant de supprimer ou de réduire* ***les incidences sur le site Natura*** *2000* ***ZSC*** *Côte de Granit Rose-Sept Iles ».*
> C'est un rappel de plus au **plan écologie et biodiversité** de ce site classé N2000, car **les impacts faunistique et floristiques** (de cette **z**one **s**péciale de **c**onservation) ont été **minimisés sans excuses** et sont contraires aux demandes de l'Europe, ne serait-ce qu'à titre prévisionnel si on s'apercevait **après** mise en service, de dégât notamment sur les habitats (éviter, réduire …).
> Dans cette même lignée, ***« il est recommandé de reconsidérer la nécessité de réaliser une évaluation approfondie des incidences sur le site Natura 2000 ZPS « Côte de granit Rose-Sept Iles » en prenant en compte le point de rejet des eaux traitées ».*** C'est à nouveau la même chose avec la **Zone de Protection Spéciale** et le clou est ici enfoncé, car le pétitionnaire a affirmé et écrit (avec arrogance ?), que ce n'était pas nécessaire … Pourquoi ?

Les solutions alternatives étudiées font l'objet du chapitre 1.3 partie D. Par ailleurs la partie F relative à l'étude des incidences sur le site Natura 2000 conclut à la dégradation de certains habitats à l'issue des travaux et à la proposition de mesures compensatoires.

> Comme dans plusieurs de telles études de STEP sur le territoire de LTC, celle acoustique promise après (6 mois) mise en route, ne dit pas **comment alors (éventuellement) on compenserait** : merlon, rideau d'arbres, haies, matériaux amortisseur …). Les riverains ne supporteraient pas. Il est recommandé de compléter le dispositif de suivi en intégrant la **mesure de campagne acoustique et en précisant les modalités de suivi** des mesures de compensation (durées et échéances). Le fait d'ajouter une aération de bassins va accroître les nuisances sonores en regard de l'ancienne STEP, c'est certain (elle n'était déjà pas « silencieuse ».

Il n'est pas prévu de modifier l'aspect extérieur pour réduire les éventuelles nuisances sonores. Les solutions pourront être de l'ordre du calfeutrage ou du capotage des équipements bruyants. La campagne acoustique sera réalisée de jour et de nuit avec les équipements en fonctionnement en différents points sur le même principe que l'étude présentée en annexe 15. Nous rappelons que l'étude démontre que le fonctionnement de la station actuelle n'est pas perceptible au droit des habitations les plus proches.

Un état des lieux sera préalablement défini par un écologue pour chaque site impacté par le projet et pour les sites dédiés aux mesures compensatoires. Il assurera la rédaction du volet environnemental des dossiers de consultations des entreprises ainsi que le suivi des travaux et du respect des préconisations. Il effectuera un suivi écologique dans l'année de garantie de parfait achèvement afin de vérifier la bonne restauration écologique des sites après travaux. Ce suivi écologique sera mis en place et réalisé en collaboration avec le service espace naturel de LTC.

Il est recommandé encore avec pertinence par l'Ae, de « **réduire la longueur du résumé non technique** de l'étude d'impact et d'y prendre en compte les **conséquences de ses recommandations** ». Malgré la diplomatie et finesse du CGEDD, cette critique avérée du manque de clarté et en plus de nombreuses lacunes en regard des exigences de la loi en la matière, est parfaitement avérée. Comme souvent lorsque LTC s'appuie sur des bureaux d'études, *c'est plus réalisé* ***« au kilo »*** que dans une volonté d'afficher de la pédagogie et complétude pour se faire comprendre de tous. Si l'objectif est d'avoir peu d'avis des citoyens, car c'est un dossier insuffisamment étayé, on peut supposer que là encore ce sera le cas. Je n'ai pas relu « la finale » puisque LTC a fait suivre un mémoire complémentaire de 62 pages (!) et y promet des modifications à son dossier initial ?

Le résumé technique proposé lors de l'enquête publique a été raccourci et les recommandations de l'AE y ont été intégrées.

CONCLUSIONS :
Il est clair que globalement **l'ensemble des documents n'était pas originellement à la hauteur des exigences** de ces domaines, que ce soit au plan **méthodologique, complétude, comme de la loi** sur la protection, l'hygiène, les impacts et incidences de ces travaux, qui en outre demandent une dérogation pour s'exercer là sur le littoral et même une partie du DPM (Cf. messager et sa protection), alors même que l'on sait la montée des eaux, les tempêtes et les qualités de ce site naturel sensible, comme déjà évoqué ci-dessus.
Les impacts du **réchauffement climatique** (CO2, montée des eaux) doivent être pris en compte.
Bien sûr, on ne peut que donner un avis favorable pour disposer **d'une STEP aux normes et d'intérêt général**, mais il faut **assurer avant sa pérennité** et un minimum de nuisances, qui sont bien identifiées par l'Ae. La nécessité d'une telle infrastructure, ne doit pas pour autant faire automatiquement loi, sans le respect des obligations en vigueur rappelées ici et, que nous espérons voire aussi M. le Commissaire, dans vos conclusions.
C'est un investissement lourd et des travaux longs, qui doivent être pérennes et de qualité pour éviter les lacunes précédentes de cette commune.

Le projet a été défini en associant un maximum d'acteurs : la DDTM, l'ARS, les différents services de LTC (environnement et espaces naturels, urbanisme…), plusieurs bureaux d'études spécialisés… La trame et le contenu définis par la règlementation ont été suivis. Le projet a bien été élaboré en recherchant à diminuer au maximum les nuisances possibles.

Réponses aux observations du 15/09/2021 (observation n°3)

Il serait souhaitable pour éviter toute mauvaise surprise d'indiquer le coût d'exploitation. Les remplacements de membrane sont coûteuses et à renouveler tous les 5 à 6 ans.

Les coûts de renouvellement des membranes sont effectivement importants, le choix de cette technologie est contraint par le foncier disponible au droit de la station. Les coûts d'exploitation seront de l'ordre de 85 000 € HT/an. Le provisionnement annuel en vue du renouvellement des membranes est de 15 000 € HT. A noter que Lannion-Trégor Communauté a lancé un marché de conception réalisation, la solution technique finale et ses coûts sont donc susceptibles de varier.

Evacuation des boues vers le compostage étant interdites, seule l'incinération est envisageable avec une circulation des camions à prévoir. Le traitement des boues a un coût, qu'il serait bon de connaître

Les boues seront transférées à la station de Pleumeur bourg où elles seront réceptionnées dans un silo de stockage puis traitées par une filière de déshydratation des boues par presse à vis. Elles seront alors stockées en bennes avant d'être envoyées en compostage ou incinération. Le traitement des boues à la station de Pleumeur bourg comprenant les boues de l'Ile Grande et celles de Pleumeur bourg est estimé

à 30 000 € HT. Le coût définitif dépendra du marché de conception réalisation et de la solution finale retenue.

Réponses aux observations du 20/09/2021

La rue de Molène ainsi que le quartier du Port St Sauveur à l'Île Grande, sont très fréquentés par les vacanciers. Bien que ses riverains payent les mêmes impôts locaux que le reste des habitants de l'Île Grande,

- les câbles (Tel, Électricité) ne sont pas enterrés comme dans le reste de l'Île Grande.
- l'éclairage public nocturne est parcimonieux comparé aux autres quartiers.
- les aménagements urbains de voirie s'arrêtent au abords du quartier.

Et bien sûr le réseau d'assainissement n'existe pas, celui-ci s'arrêtant en limite de quartier.

Cette question relève du zonage d'assainissement collectif datant de 2013.

La rue de Molène et le quartier du Port Saint-Sauveur sont en dehors du zonage d'assainissement collectif, il n'est donc actuellement pas prévu de raccorder ces habitations.

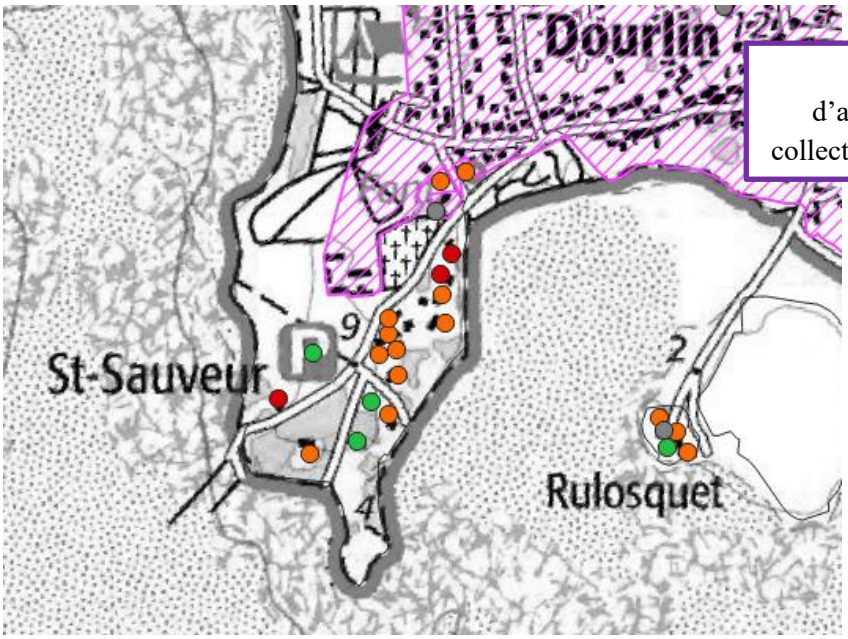

Zonage d'assainissement collectif de l'Ile Grande

Les propriétaires de ces habitations sont invités à se rapprocher des services de Lannion-Trégor Communauté afin de les accompagner dans leur démarche de mise aux normes.

A ma connaissance, il existe d'autres procédés que les systèmes gravitaires avec pompes de relevage et petite station d'épuration. Parmi les systèmes innovants, il existe une système adapté aux exigences environnementales de bord de mer (qui plus est comportant des zones ostréicoles ou mytilicoles).

Un tel système a été installé dans le Morbihan sur l'île de Saint Cado, par la société BARRIQUAND-SOGEA du groupe VINCI.
Un procédé qui serait parfaitement adapté à la géographie et à l'environnement de l'Ile Grande.
Ce système d'assainissement sous vide (VACUFLOW) est mis en œuvre

Le système sous vide se compose de pompes et de canalisations de collecte. La présence de granit complexifie et rend onéreuse la mise en œuvre d'un tel système.

> D'autre part la station de l'Ile grande, en bord de mer dans une zone exposée aux tempêtes et à l'érosion littorale (recul d'environ 10m en 20 ans), devrait à mon sens, faire l'objet d'une relocalisation et d'une refonte complète et non pas d'un simple ajustement, Sur le long terme cela serait très certainement le plus économique, et permettrait de faire face à l'augmentation prévisible de la population.

La délocalisation de la station a fait l'objet d'une étude technico-économique et le recul du trait de côte d'une étude spécifique. Le dimensionnement de la station prend en compte la charge actuelle de la station ainsi que les perspectives de développement de l'Ile Grande définies dans le Plan Local d'Urbanisme et les zones comprises dans le zonage d'assainissement des eaux usées.

2. Questions du commissaire enquêteur

En dehors de la zone d'assainissement collectives, ils existent 49 branchements individuels. Est-il prévu à moyen ou à long terme qu'ils puissent être raccordés à l'assainissement collectif notamment ceux qui sont en zone submersible ?

L'aléa submersion marine concerne principalement les habitations du sud de l'Ile Grande (voir figures ci-dessous).

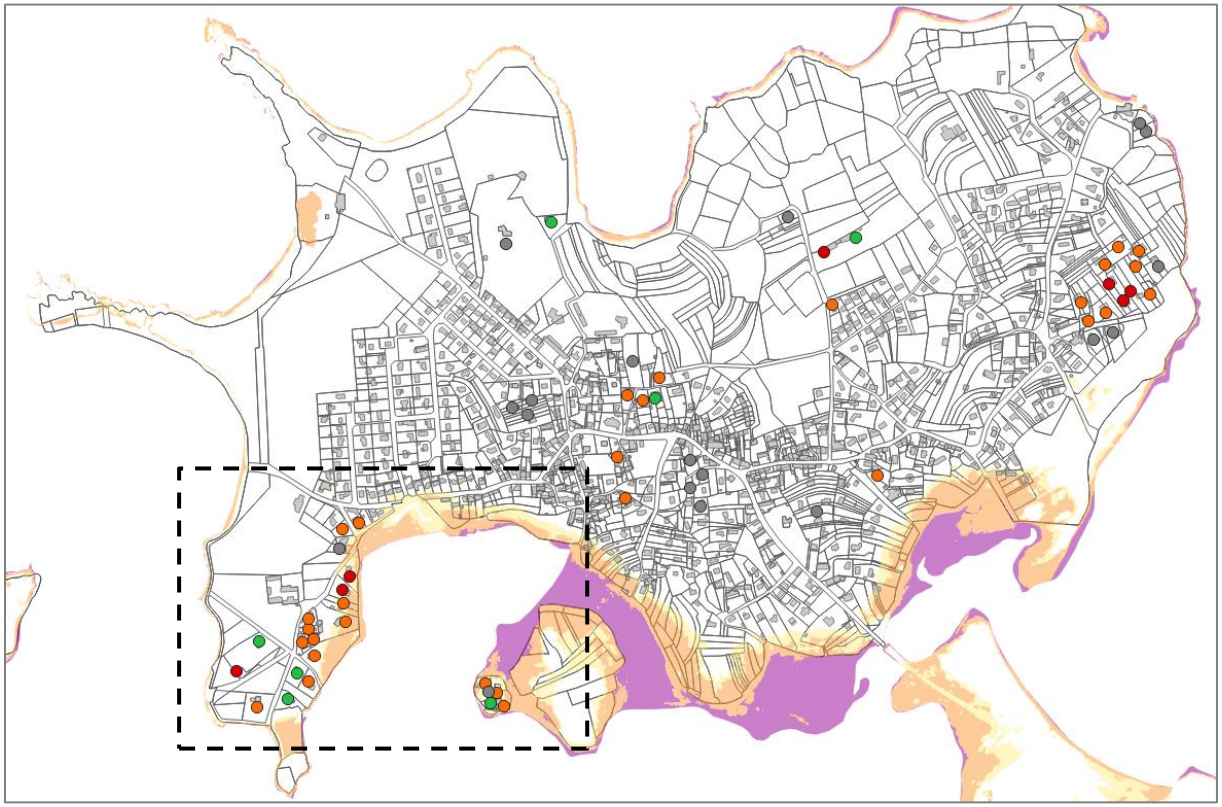

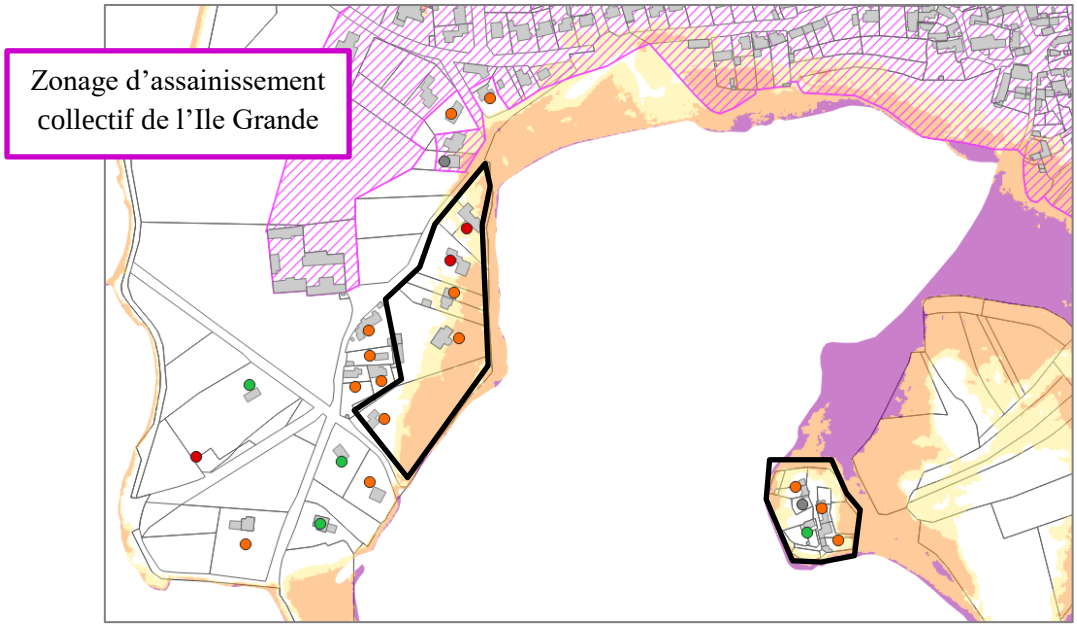

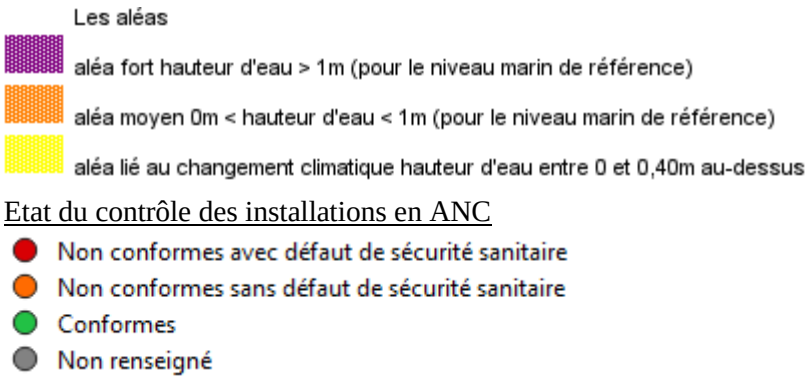

10 installations en assainissement non collectif (5 à Rulosquet et 5 dans la rue de Molène) sont hors zonage et concernées par l'aléa de submersion marine. Le zonage d'assainissement des eaux usées de 2013 n'inclut pas ces branchements individuels dans la zone de collecte.

Deux habitations présentent un défaut de sécurité sanitaire. LTC va pouvoir relancer les propriétaires afin qu'ils se mettent en conformité et appliquer le règlement d'assainissement collectif en vigueur.

Quelle sera le trafic de véhicules légers et de camions pour l'entretien quotidien de cette station (semaine, mois) ?
La création d'une voie de desserte pour les véhicules lourds est-elle justifiée ?

Les principales opérations (hors maintenance exceptionnelle qui pourraient nécessiter un porte grue pour sortir certains équipements) sont :

- Entretien régulier de la station plusieurs fois par semaine par l'exploitant (camionnette),
- Passage du camion poubelle 1 fois par semaine pour collecter les refus de tamisage,
- Passage des camions d'extraction des boues (vers la station d'épuration de Pleumeur bourg) : 1 fois par mois,
- Passage de camions pour la fourniture des réactifs.

L'ensemble de ces opérations justifie la mise en œuvre d'une voirie lourde.

En matière de réhabilitation du site, quels sont les travaux prévus pour la remise en état du chemin provisoire, la réhabilitation de la pointe et le passage du GR34 et la restauration des habitats après travaux ?

Lors de la phase travaux, le décaissement des substrats sera réalisé avec précaution, en respectant les horizons ; chaque horizon sera géolocalisé avant décapage, marqué, puis transporté et stocké sous protection (bâche, géotextile…) afin d'être remis en place en fin de chantier de manière identique. L'intégration paysagère à la fin des travaux prévoit la remise en état des habitats naturels impactés. Aucune espèce horticole ne sera introduite et les sols ne seront pas laissés à nu.

La restauration des pelouses aérohalines des pointes de Kastel Erek et Toul ar Staon en délimitant les sentiers côtiers avec des monofils a été proposée comme mesure compensatoire. Une deuxième mesure

vise à restaurer les landes en utilisant un rouleau brise fougères 2 fois par an en bordure de façon à contenir l'expansion de la ptéridaie.
Ces mesures feront l'objet d'un suivi par un écologue pour vérifier l'absence d'introduction d'espèces rudérales et la bonne reprise des espèces végétales.
La formation de type ptéridaie sera remplacée par un milieu défini et validé avec l'opérateur Natura 2000 (pelouse, fourré, landes …) et la gestion sera adaptée à ce type de formation végétale.

Le nouveau tracé du GR34 a été défini pour éviter les interactions entre les engins, le personnel et les randonneurs.

Concernant l'enrochement, quels types de roches seront utilisées et comment sera intégrer cet enrochement avec les enrochements naturels des falaises ?

Les roches proviendront de carrières. Les entreprises de travaux devront soumettre à la validation du maître d'ouvrage la provenance de ces matériaux. Elles seront choisies de façon à ne pas dénaturer le site et à être cohérente avec les enrochements naturels déjà en place.